C/2025/4927

4.9.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12092 — WARBURG PINCUS / UVEX)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/4927)

1. Le 26 août 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Warburg Pincus LLC («Warburg Pincus», États-Unis),

— UVEX WINTER HOLDING GmbH & Co. KG, toutes ses filiales directes et indirectes, et UVEX WINTER HOLDING Management GmbH («UVEX Group», Allemagne).

Warburg Pincus acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'UVEX Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Warburg Pincus: société de capital-investissement gérant des sociétés actives dans divers secteurs, notamment la consommation, l'énergie, les services financiers, les soins de santé, les services à l'industrie et aux entreprises, les technologies, les médias et les télécommunications;

— UVEX Group: société allemande spécialisée dans le développement, la production et la distribution d'équipements de protection individuelle et de produits de sécurité principalement destinés aux activités sportives.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12092 — WARBURG PINCUS / UVEX

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE